

## Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2021

**Présents** : M. CORNU - M. DURUPT - Mme QUINTERNET - M. JAMMI - Mme AUBRY - M. TARIN - Mme LAROCHE - M. SKRZYPCZAK - Mme TOURDOT - Mme BINDER - M. ORTSCHIEDT - Mme GRES - Mme DUMONTEIL - M. GOISET - M. MECHINAUD - M. HERNANDEZ - M. FILLATRE - Mme BRUCHON - Mme LEUVREY - M. MOUGIN

**Absent** : M. DEVILLERS (Arrivé à 19h07)

**Excusés** : Mme NIGGLI (pouvoir à Mme DUMONTEIL) – M. DURPOIX (pouvoir à Mme LAROCHE)

**Secrétaire de séance** : M. Pierric TARIN est désigné à l'unanimité

- : - : -

M. le Maire ouvre la séance à 18 h 35.

### 1- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 18 novembre 2021

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les conseillers municipaux absents lors de la séance susnommée s'abstiendront de voter l'adoption du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021.

### 2- Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis

En accord avec l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Mme Cécile AUBRY rappelle que la commune, confrontée depuis quelques années à la prolifération des chats errants, a conclu un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le dessein de procéder à la stérilisation de 50 chats sur l'année 2021.

Afin de poursuivre notre effort de maîtrise des populations de chats errants sans propriétaire, il convient de reconduire notre collaboration avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2022, en stérilisant et identifiant 40 chats supplémentaires.

Pour ce faire et à l'instar de 2021, la municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune à hauteur de 50 % du montant des stérilisations et identifications réalisées au cours de la période de validité de la convention.

Ladite convention encadre la mise en place d'une action visant à réguler la prolifération féline par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessus mentionnée.

Le coût moyen, correspondant aux frais de stérilisation et d'identification pour un chat, est de 70 euros ; le budget global pour 40 chats est estimé à 2 800 euros TTC (40 chats x 70 €) ; la commune devra donc verser 1 400 euros (2 800 - 50%) à la Fondation 30 Millions d'Amis avant le commencement de la campagne 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention établie entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Ronchamp,
- autorise M. le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre,
- inscrit les crédits au budget principal de la commune.

### **3- Reconduction de la convention avec l'association « Les Vacances au poil »**

Vu la délibération du conseil municipal n° 30 en date du 10 septembre 2020.

Mme Cécile AUBRY rappelle au conseil municipal que, en s'appuyant sur l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime conférant aux communes la possibilité de faire procéder à la stérilisation et de l'identification des chats errants, une campagne de stérilisation féline a été instaurée sur le territoire communal pour l'année 2021.

À ce titre, une convention a été établie, pour une durée de un an, avec « Les Vacances Au Poil » afin d'assurer la prise en charge des chats errants sur la commune de Ronchamp après leur stérilisation de manière à permettre leur convalescence.

La mission consiste également, si besoin, à effectuer des soins supplémentaires, par exemple le nettoyage des plaies, l'administration d'un traitement par voie orale, etc., sur prescription du vétérinaire uniquement.

En cas de nécessité le prestataire peut également être amené à conduire l'animal chez le vétérinaire ayant réalisé l'opération afin d'y faire retirer les fils non résorbables.

Une fois les soins réalisés, un agent des services techniques se chargera de faire le transport entre le prestataire et la commune de Ronchamp pour relâcher l'animal sur le lieu de capture.

Ladite convention arrivant à échéance, il convient d'en établir une nouvelle en corrélation avec la reconduction de la campagne de stérilisation féline prévue en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les missions confiées au prestataire « Les Vacances Au Poil » sis 3 rue des prés – 70200 VY-LES-LURE telles que mentionnées dans la convention,
- précise que les appels entraînant une intervention viendront exclusivement de la commune de Ronchamp,

- précise qu'un retour d'information devra être fait, à la suite de chaque intervention, à l'auteur de l'appel,
- précise que cette convention est élaborée pour une durée de 3 ans à compter de la présente délibération.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à reconduire la convention correspondante avec le prestataire « Les Vacances Au Poil », ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

#### **4- Convention de participation à la protection sociale complémentaire couvrant le risque prévoyance avec le CDG 70**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône sur le montant de la participation en date du 7 décembre 2021,

Considérant l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant qu'après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Ronchamp a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque prévoyance de ses agents.

Considérant que par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion, permettant le financement d'un contrat groupe d'assurance prévoyance pour les agents.

Cette convention permettrait d'inciter chaque agent à se protéger en souscrivant un contrat prévoyance auprès de la MNT, afin qu'ils puissent faire face à une perte de traitement générée en cas d'absence pour maladie ou invalidité, et éventuellement souscrire à une garantie décès.

M. le Maire propose d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 12 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,
  - de verser une participation mensuelle de 12 € (non proratisée) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat d'assurance prévoyance souscrit auprès de la MNT.
- précise que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide,
  - s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
  - autorise M. le Maire ou son délégué à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

## **5- Convention avec le CDG 70 pour une mission d'accompagnement à la nomination d'un stagiaire**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le budget communal,

Considérant que la commune procède ponctuellement au recrutement de nouveaux agents stagiaires,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la reprise des services antérieurs de ces agents afin de procéder à leur classement lors de leur nomination stagiaire,

Considérant que le CDG 70 propose un accompagnement à la nomination stagiaire afin de procéder à la reprise desdits services et au classement des agents via un conventionnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

## **6- Suppression et création d'un poste permanent d'adjoint territorial du patrimoine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu la délibération du 14 novembre 2014 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à hauteur de 20 h hebdomadaires,

relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil au Musée de la Mine ;

Vu la délibération du 27 novembre 2015 portant sur l'augmentation du volume horaire hebdomadaire du poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe,

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2021 ;

Considérant que la réhabilitation du Musée de la Mine Marcel Maulini impliquera un travail important en amont et générera un afflux supplémentaire de visiteurs,

Considérant la nécessité de modifier le volume horaire de travail afférent au poste, initialement fixé par la délibération du 14 novembre 2014 portant création de l'emploi permanent, et modifié par la délibération du 27 novembre 2015, que cette modification est supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et remet en cause l'affiliation CNRACL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de :
  - supprimer l'emploi permanent créé par la délibération du 14 novembre 2014 et modifié par la délibération du 27 novembre 2015, au grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à hauteur de 25 heures hebdomadaires (soit 25/35<sup>e</sup> d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil au Musée de la Mine et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
  - créer un emploi permanent au grade d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil au Musée de la Mine et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- charge M. le Maire d'effectuer les démarches réglementaires nécessaires à l'application de cette décision.

## **7- Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le prochain recensement de la population à Ronchamp aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

À cet effet, suivant les recommandations de l'INSEE, six agents recenseurs devront être recrutés.

Il convient de déterminer le système de rémunération qui leur sera appliqué (au nombre d'imprimés collectés, au forfait, selon un taux horaire ou par référence à une grille indiciaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de recruter six agents recenseurs qui seront nommés par arrêté du maire ;
- décide de rémunérer ces agents en fonction du nombre de formulaires collectés, à raison de :
  - 1,75 € le questionnaire « habitant » rempli,
  - 1,16 € le questionnaire « logement » rempli ;

- dit que cette rémunération inclut les frais de déplacement, de repérage et de formation des agents ;
- prend acte qu'une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 5 098 € est allouée par l'INSEE à la commune.

## **8- Renouvellement de la convention avec SOLIHA relative à l'opération « façades »**

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 en date du 2 avril 2010 émettant un accord de principe pour l'attribution d'une aide aux personnes désirant rénover les façades de leur habitation,

Vu la délibération du conseil municipal n° 59 en date du 4 juin 2010 autorisant le maire à signer la convention de suivi-animation avec le cabinet HRU,

Vu la délibération n° 5 du 15 janvier 2014 approuvant la continuité de cette politique d'aide à la rénovation des façades sur le territoire communal pour la période 2014-2019,

Considérant que cette opération a rencontré un vif succès depuis sa création, il est proposé de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif pour la période 2022-2025, aux mêmes conditions que celles fixées dans le cadre de l'OPAH, soit une aide de 10 % sur un montant de travaux plafonné à 5 000 € HT.

Après avoir pris connaissance des conditions de la convention proposée et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la continuité de cette politique d'aide aux conditions mentionnées ci-dessus,
- approuve les termes de la convention proposée entre SOLIHA Haute-Saône et la commune de Ronchamp,
- décide de renouveler la convention avec SOLIHA Haute-Saône pour la période 2022-2025,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise M. le Maire à signer la convention avec SOLIHA Haute-Saône pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025, ainsi que tous les documents afférents.

## **9- Contrat de bail à ferme avec M. Angelo DALLA COSTA**

M. TARIN fait part au conseil municipal de la demande de M. Angelo DALLA-COSTA, lequel souhaiterait reconduire le bail à ferme à son nom, échu au 31/12/2021. Ce renouvellement de bail, pour une même durée de 9 ans, est l'occasion de l'asseoir sur la nouvelle parcelle cadastrale ZR n° 5 de 2 ha 32 a. Considérant l'amélioration du fonds ces neuf dernières années, il est proposé que le montant du fermage soit porté à 50 € / ha et par an.

Il donne lecture du contrat de bail à ferme à conclure à cet effet et demande aux conseillers de se prononcer sur ce dossier.

Après avoir pris connaissance des termes du contrat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer le contrat de bail à ferme de neuf ans avec M. Angelo DALLA COSTA.

*Arrivée de M. DEVILLERS à 19h07.*

## 10- Demandes de participations financières

Vu l'article L 1111-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 80 du 18 novembre 2021 portant sur la demande de participation financière pour la détection du radon.

Madame AUBRY rappelle au conseil municipal la nécessité d'effectuer régulièrement des mesures du taux de radon présent dans les bâtiments communaux, notamment au sein des groupes scolaires.

Des détecteurs seront posés cet hiver et, à l'issue des éléments de mesure obtenus, des travaux devront être engagés, notamment la pose d'une VMC au groupe scolaire.

Elle précise qu'une subvention peut être sollicitée et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (M. DEVILLERS ne prend pas part au vote) :

- adopte le projet pour un montant prévisionnel de 58 946,17 € HT,
- sollicite la subvention suivante :
  - Aide financière de l'Etat
- prévoit le plan de financement suivant :
  - DETR ----- 23 578,47 €
  - Autofinancement ----- 35 367,70 €
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022,
- s'engage à autofinancer les travaux si le montant de la subvention accordée est inférieur au montant sollicité.
- autorise M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents afférents à ce dossier.

## 11- Demandes de subventions exceptionnelles

- Le maire informe le conseil municipal que le Comité des Fêtes et de Jumelage de Ronchamp a mandaté Monsieur David TOURDOT aux fins de solliciter auprès de la commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € pour permettre l'acquisition, pour le compte de la commune, d'une vingtaine de barrières de type « Héras » avec crochets de fixation et plots en béton.

Ces barrières seraient mises à la disposition des services techniques communaux pour leurs activités quotidiennes, et serviraient également à l'organisation de manifestations nécessitant un barriérage conséquent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (M. DEVILLERS vote contre) :

- décide d'attribuer une subvention de 600 € qui sera versée au Comité des Fêtes et de Jumelage de Ronchamp,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- Le Maire informe le conseil municipal que le comité d'animation pour le Téléthon de CHAMPAGNEY a mandaté M. Serge BAUMGARTNER, président de l'Association de Protection de l'Environnement de la Vallée du Rahin, aux fins de récolter des dons au profit du Téléthon 2021.

En raison du contexte sanitaire, M. Serge BAUMGARTNER n'organisera malheureusement pas cette année de marche regroupant à Ronchamp les enfants des écoles du centre et des hameaux. Une subvention de la commune a été sollicitée à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 300 € qui sera versée à l'association « AFM TELETHON ».

## **12- Approbation du rapport annuel 2020 sur l'eau potable**

Le maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2020, établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagny.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

## **13- Autorisation de signature de deux conventions avec la CCRC**

La Communauté de Communes Rahin et Chérimont a constaté de grandes disparités entre l'ensemble de ses communes membres pour l'exercice des compétences transférées dans le cadre des conventions « péri et extrascolaire » et « médiathèque », et les a dénoncées à compter du 31 décembre 2021.

Pour la commune de Ronchamp, deux conventions de mise à disposition de locaux sont concernées.

La CCRC souhaite mettre en place de nouvelles conventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans un souci d'équité de traitement.

Aussi, afin d'assurer une continuité de service, il est demandé d'autoriser M. le Maire à négocier et signer les nouvelles conventions « périscolaire » et « médiathèque » avec la CCRC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (M. DEVILLERS s'abstient) :

- autorise M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux destinés à l'exercice de la compétence « périscolaire » et de la compétence « médiathèque » avec la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

## **14- Informations de la Municipalité**

### **M. le Maire :**

- donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, transmise en copie pour information et adressée à M. DEVILLERS suite à son courrier du 17 août 2021 relatif à la modification des commissions en cours de mandat. M. le Préfet informe que les commissions citées sont conformes aux codes en vigueur et que la délibération prise pour la modification de l'une d'elles n'était pas nécessaire, un simple courrier aurait suffi,
- informe que la motion de soutien à l'ONF votée en conseil municipal le 9 septembre dernier a été suivie d'effets puisque la contribution complémentaire des communes forestières au budget de l'ONF, prévue en 2023, a été annulée par le ministre de l'Agriculture.

**M. Roland DURUPT :**

- fait un point sur les travaux de la rue de l'Étang Lulin : les trottoirs ont été refaits, à la satisfaction des riverains et le rebouchage des trous sur la chaussée est en cours.
- remercie vivement M. le Préfet et M. le Sous-Préfet pour leur déplacement lors de la Sainte-Barbe.

**Mme QUINTERNET :**

- fait savoir que le vaccibus, présent sur la commune le 4 décembre dernier, a permis la vaccination de 68 personnes et que celui-ci sera à nouveau sur la commune le 12 janvier 2022 mais que cette campagne se déroulera à la salle des fêtes, a priori l'après-midi avec médecins et infirmières,
- informe du bon déroulement des ateliers « Bouger en douceur » et remercie les personnes qui se sont investies dans ce programme, notamment Mme Régine GIRARDOT. Ces ateliers devraient reprendre, certainement, au printemps 2022,
- informe du bon déroulement du conseil municipal des jeunes qui s'est tenu le 27 novembre dernier et au cours duquel un cadeau surprise a été remis à M. Michel BARDEY, qui quitte l'animation mais reste disponible si besoin,
- donne les informations relatives au marché de Noël, en partenariat avec M. VALDENNAIRE, propriétaire du magasin « Déstockage », qui se tiendra du 18 au 23 décembre 2021 :
  - un concert gratuit (Pascal KARTIER), offert par le Comité des Fêtes, aura lieu à l'église de Ronchamp le 18 décembre : pass sanitaire et masque obligatoires,
  - un spectacle de magie pour les enfants (Berni Show) aura lieu sur le parking du déstockage le 23 décembre (sous chapiteau chauffé),

Elle remercie vivement toutes les personnes qui ont participé aux décorations de ce marché de Noël : les employés communaux, M. Pascal LAROCHE, le secrétariat de mairie pour la partie administrative, les commerçants qui se sont investis et M. VALDENNAIRE.

Elle rappelle que le pass sera obligatoire, ainsi que le masque, pour accéder aux stands buvettes et restauration. Chacun est responsable de son stand et devra faire appliquer ces mesures. Les élus ne sauraient être tenus pour responsables en cas de non-respect.

**M. JAMMI :**

- fait part du bon déroulement de la cérémonie patriotique du 5 décembre et remercie le conseil municipal des jeunes et les personnes présentes,
- est informé, par le FCPM, de l'annulation du traditionnel tournoi de foot en salle au gymnase de la Filature, pendant les fêtes de Noël,
- donne des précisions quant à l'incendie des anciens bureaux de la Maglum : cela fait 3 jours que ça brûle et que les pompiers surveillent – le propriétaire a été informé et doit sécuriser le site – 50 pompiers, de tout le département, ont été mobilisés – 50 sandwiches et boissons leur ont été offerts par la Municipalité.

**Mme AUBRY :**

- informe que les friandises de Noël ont été distribuées aux écoles. Un petit spectacle de Noël est prévu pour les maternelles et il devrait en être de même pour le primaire.

**M. TARIN :**

- fait savoir qu'aucune demande de prime vélo n'a été déposée depuis la dernière séance du conseil municipal,
- regrette que, depuis son arrivée, M. DEVILLERS, toujours très pointilleux sur le respect du règlement intérieur, ait coupé pas moins de cinq fois la parole au Maire et une fois à Mme QUINTERNET,
- informe le conseil d'une première réunion de travail avec la commission d'appel d'offres, le conseil départemental, l'ONF et le CRPF sur l'anticipation des travaux connexes qui suivent la réalisation de l'aménagement foncier.

**Mme LAROCHE :**

- informe le conseil que les décorations de Noël sont terminées et remercie les élus présents dimanche pour la décoration des chalets du marché de Noël ainsi qu'un jeune mineur bénévole,
- annonce que la commune a obtenu la seconde place du Concours Départemental de Fleurissement.

**Mme TOURDOT :**

- informe qu'elle a rencontré M. ZIMMERMANN, président des aînés ruraux et que celui-ci remercie la municipalité pour l'aide apportée à la mise en place de la salle des fêtes tous les jeudis. Elle fait également part de sa demande de déplacement de leur armoire, de la salle des fêtes à la salle Broly.

**M. SKRZYPCZAK :**

- informe que le marché de la Saint-Nicolas sur le site de la Filature a été moyennement fréquenté et pense qu'il faut communiquer d'avantage. Le comité des fêtes avait pris la décision de contrôler le pass sanitaire.

**Mme BINDER :**

- souhaite s'investir, à partir du printemps 2022, pour revitaliser le marché du samedi matin en partenariat avec l'office du tourisme afin d'entretenir cette aventure. Il est à noter qu'exceptionnellement, le marché de samedi prochain sera délocalisé à côté du marché de Noël.

**M. ORTSCHIEDT :**

- communique sur l'attribution des lots 1 et 2 de travaux par le syndicat d'assainissement vers STPI, seul candidat.

**Mme DUMONTEIL :**

- relaie les félicitations des citoyens ronchampois sur la qualité des décorations de Noël, grandement appréciées dans les hameaux.

**M. GOISET :**

- fait part d'une dernière convention à signer avec un propriétaire de la rue du Plain, en vue d'enclencher une nouvelle phase de travaux par le SIBHVO.

**M. HERNANDEZ :**

- relaie les remerciements des aînés ronchampois recevant les traditionnels bons de Noël de la municipalité.

**M. FILLATRE :**

- fait part de ses travaux avec l'architecte au sujet de l'école en bois, et de sa participation à la commission relative aux travaux connexes de l'aménagement foncier.

**M. DEVILLERS :**

- regrette ne pas avoir eu accès aux documents de travail relatifs aux points 10 et 13 de l'ordre du jour,
- se lance dans un long monologue pour critiquer les adjoints et conseillers municipaux, plutôt que d'aborder ses questions diverses comme M. le Maire l'y invitait.

***Séance levée à 20 h 30.***